

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2024-26-006 à 2024-26-013

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté, à sa séance du 2 avril 2024, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-006, permettant exceptionnellement le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, articles 7 (2°) et 39);

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-007, permettant exceptionnellement de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques exclusivement selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-008, permettant exceptionnellement de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-009, permettant exceptionnellement d'installer et de maintenir une bannière portant le nom de l'évènement et des partenaires, sur les sites indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement d'urbanisme* (01-279, article 521, par.5);

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-010, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7);

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-011, modifiant le montant total maximal des subventions pouvant être accordées à la Société de développement commercial Petite-Italie–Marché Jean-Talon, en vertu de du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial* (RCA-186, article 17(1°));

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-012, autorisant l'occupation du domaine public dans le cadre d'événements de cuisine de rue, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-013, relative à la programmation d'événements de cuisine de rue sur le domaine public - vélos triporteurs dans les parcs, en vertu de l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1).

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 4 avril 2024.

Arnaud Saint-Laurent, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 4 avril 2024.

Fait à Montréal, ce 4 avril 2024.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2024-26-006	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2024
-------------	--

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(RCA-180, articles 7(2^o) et 39)**

À la séance du 2 avril 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2024-26-007	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÈNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN 2024
-------------	---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

À la séance du 2 avril 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur le site identifié à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2024-26-008	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÈNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN 2024
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

À la séance du 2 avril 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2024-26-009	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2024
-------------	--

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT-PETITE-PATRIE
(01-279, article 521, par. 5)**

À la séance du 2 avril 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, il est exceptionnellement permis, pour annoncer l'événement, d'installer et de maintenir des bannières portant le nom de l'événement et des partenaires, sur les sites identifiés dans l'annexe A.

Les bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, les dates et heures de l'événement indiqué dans l'annexe A;
3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leurs bannières.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2024-26-010	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2024
-------------	--

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M., chapitre P-12.2, Article 7)**

À la séance du 2 avril 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 2 avril 2024 - No de sommaire : 1247178004

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

- *1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2^e) et 39;
- *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
- *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
- *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
- *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V.P.P. *2	C.V.A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : Éclipse totale pour le collège Jean-Eudes Contenu : Observation de l'éclipse solaire Promoteur : Collège Jean-Eudes Adresse : 3535, boulevard Rosemont, Montréal, Qc, H1X 1K7 Représenté par : Julie Dion		Montage : 8 avril 2024 (14 h à 14 h 30) Événement : 8 avril 2024 (14 h 30 à 16 h) Démontage : 8 avril 2024 (16 h à 16 h 30)	Parc Étienne-Desmarreau		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Rallye des Branches Contenu : Ateliers favorisant les échanges et la collaboration entre les participants, rallye et collecte de déchets Promoteur : Scouts du Montréal Métropolitain Adresse : C.P. 89021 CSP Malec, Montréal, Qc, H9C 2Z3 Représenté par : Fannie Martin	400	Montage : 27 avril 2024 (7 h à 9 h) Événement : 27 avril 2024 (9 h à 16 h) Démontage : 27 avril 2024 (16 h à 17 h)	Parc Lafond		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Rue-école sur la 9e Avenue Contenu : Activités de planche à roulette et aménagement temporaire Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Valérie Bonin-Léonard	N/A	Événement : 1er mai 2024 au 31 octobre 2024 (9 h à 23 h)		9e Avenue entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier Est	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Marché Angus Contenu : Marché de producteurs locaux Promoteur : Coopérative pour l'agriculture de proximité écologique Adresse : 106-5605, avenue de Gaspé, Montréal, Qc, H2T 2A4 Représenté par : Alexis Laroche	1200	Montage : 17 mai 2024 au 25 octobre 2024 (11 h 30 à 14 h 30) Événement : 17 mai 2024 au 25 octobre 2024 (15 h à 19 h) Démontage : 17 mai 2024 au 25 octobre 2024 (19 h à 20 h 30) Tous les vendredis		Rue William Tremblay entre les rues Augustin Frigon et André Laurendeau	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Défi entreprises Montréal Contenu : courses 5km et 10 km, yoga et zumba Promoteur : Défi entreprises Adresse : 3075-109, boulevard Hamel, Québec, Qc, G1P 4C6 Représenté par : Mathieu Boucher	5 000	Montage : 17 mai 2024 (7 h à 17 h) Événement : 18 mai 2024 (6 h à 12 h) Démontage : 18 mai 2024 (12 h à 15 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Piano public à la place du Marché Contenu : piano public Promoteur : Société de développement commercial Petite-Italie Adresse : 201, rue Saint-Zotique Est, Montréal, Qc, H2S 1L2 Représenté par : Marco Molit		Événement : du 20 mai 2024 au 30 septembre 2024 (tous les jours de 9 h à 21 h)	Place du marché et Place du Marché-du-Nord (en face du magasin Archambault)		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Shows de ruelle Contenu : Projet participatif citoyen : concert dans une ruelle Promoteur : Solon Colicéiff Adresse : 6450, rue Christophe-Colomb, Montréal, Qc, H2S 2G7 Représenté par : Andrea Serrano	60	Montage : 14 h à 18 h Événement : 18 h à 21 h Démontage : 21 h à 22 h Dates : 25 mai, 15 juin, 6 juillet, 17 août et 14 septembre 2024 Dates de remises en cas de pluie : 1er juin, 22 juin, 13 juillet, 24 août et 21 septembre 2024		Ruelle entre les rue de La Roche et de Normanville et les rues de Bellechasse et Beaubien Est	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Célébration de fin d'année Vincent-Massey Contenu : Pique-nique avec activités et DJ Promoteur : Vincent-Massey Collegiate Adresse : 5925, 27e Avenue, Montréal, Qc, H1T 3J5 Représenté par : Vincent Timpano	175	Montage : 31 mai 2024 (7 h à 10 h) Événement : 31 mai 2024 (10 h à 14 h) Démontage : 31 mai 2024 (14 h à 16 h) Date de remise en cas de pluie : 3 juin 2024	Parc de la Louisiane		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Piétonnisation des voies nord et sud de la Place du Marché-du-Nord 2024 Contenu : Piétonnisation, animations et événements culturels Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Catherine Colerette	10 000	Événement : du 6 juin au 20 octobre 2024, tous les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés (11 h à 17 h)	Place du marché du Marché Jean-Talon	Voies nord et sud de la Place Marché-du-Nord, bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 2 avril 2024 - No de sommaire : 1247178004

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2^e) et 39;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V.P.P. *2	C.V.A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : Grand Prix des Saveurs Contenu : circuit gourmand du quartier Promoteur : Société de développement commercial Petite-Italie Adresse : 201, rue Saint-Zotique Est, Montréal, Qc, H2S 1L2 Représenté par : Marco Molé	50 000	Montage : 6 juin 2024 (10 h à 00 h) et 7 juin 2024 (00 h à 10 h) Événement : 7 au 9 juin 2024 (10 h à 23 h) Démontage : 9 juin 2024 (23 h à 00 h) et 10 juin 2024 (00 h à 17 h)	Parc de la Petite-Italie, Parc Dante, Parc de Gaspé, Parc Soeur-Madeleine-Gagnon, Parc Guglielmo-Marconi	Boulevard Saint-Laurent entre la rue Beaubien Ouest et la rue Jean-Talon Ouest, Rues Clark et Saint-Dominique	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Azimut 3 Contenu : Promotion commerciale Promoteur : SDC Promenade Masson Adresse : 5349, 4e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2V4 Représenté par : Kheir Djaghri	80 000	Montage en rue fermée : 13 juin 2024 (8 h à 19 h) Événement en rue fermée : 14 juin 2024 (8 h à 21 h) 15 juin 2024 (8 h à 20 h) 16 juin 2024 (8 h à 17 h) Démontage en rue fermée : 17 juin 2024 (7 h à 16 h)		Rue Masson entre 1ere et 12 Avenue	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Euro 2024 Contenu : Projections des matchs de l'Euro 2024 Promoteur : Société de développement commercial Petite-Italie Adresse : 201, rue Saint-Zotique Est, Montréal, Qc, H2S 1L2 Représenté par : Marco Molé	500	Montage : 8 h à 10 h Événement : 10 h à 20 h Démontage : 15, 20, 24, 29, 30 juin 2024 et 1, 5, 9, 14 juillet 2024	Parc Petite-Italie		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : BMX Spectacle dans Rosemont Contenu : Événement sportif, animation, danse et DJ Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Frédéric Devost	200	Montage : 15 juin 2024 (14 h à 16 h) Événement : 15 juin 2024 (16 h à 19 h) Démontage : 15 juin 2024 (19 h à 20 h)	Parc Joseph-Paré		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Fête Nationale LRCR Contenu : Fête familiale avec jeux de kermess, structures gonflables, musique, maquillage et activités de loisirs. Promoteur : Les Loisirs récréatifs et communautaire de Rosemont Adresse : 2705, rue Masson, Montréal, Qc, H1Y 3W6 Représenté par : Karine Brunet Laniel	3 000	Montage : 24 juin 2024 (9 h à 12 h) Événement : 24 juin 2024 (12 h à 17 h) Démontage : 24 juin 2024 (17 h à 19 h)	Parc Joseph-Paré		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Piétonnisation de la Plaza St-Hubert Contenu : Piétonnisation, placatoires, marquage au sol, événements, animations, spectacles Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : David Fortier et Marie-Noëlle Dufour-Boivin	900 000	Montage : 25 juin au 3 juillet 2024 Événement : 4 juillet au 25 août 2024 Démontage : 26 au 30 août 2024	Espace public devant le Bain St-Denis	Rue Saint-Hubert entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Plaza Palooza Contenu : Piétonnisation, foire commerciale, événements, animations, spectacles Promoteur : SDC Plaza St-Hubert Adresse : 6905, rue Saint-Hubert, Montréal, Qc, H2S 2M7 Représenté par : Mike Parente	200 000	Montage : 3 juillet 2024 (7 h à 18 h) Événement : 4 juillet au 6 juillet 2024 (8 h à 23 h) et le 7 juillet 2024 (8 h à 23 h) Démontage : 8 juillet 2024 (7 h à 17 h)	Espace public devant le Bain St-Denis	Rue Saint-Hubert entre les rues Bellechasse et Jean-Talon	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Chansons française avec le chansonnier Clément Courtois Contenu : Concert intergénérationnel pour les résidents du quartier Promoteur : Solon Collectif Adresse : 6450, avenue Christophe-Colomb, Montréal, Qc, H2S 2G7 Représenté par : Andrea Serrano	100	Montage : 9 août 2024 (17 h 30 à 18 h 30) Événement : 9 août 2024 (18 h 30 à 20 h 30) Démontage : 9 août 2024 (20 h 30 à 21 h) Dates de remises en cas de pluie : 8 ou 10 août 2024	Parc des locomotives		Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Fête AER Contenu : Pique-nique, activités et jeux Promoteur : Association des employés retraités de la Ville de Montréal Adresse : 791, rue Jarry Est, Montréal, Qc, H2P 1W3 Représenté par : Jacques Guimain	100	Montage : 13 août 2024 (8 h à 9 h) Événement : 13 août 2024 (9 h à 16 h) Démontage : 13 août 2024 (16 h à 17 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 2 avril 2024 - No de sommaire : 1247178004

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2^e) et 39;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V.P.P. *2	C.V.A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : La Rentrée Contenu : Piétonnisation, foire commerciale, événements, animations, spectacles Promoteur : SDC Plaza St-Hubert Adresse : 6905, rue Saint-Hubert, Montréal, Qc, H2S 2M7 Représenté par : Mike Parente	200 000	Montage : 21 août 2024 (7 h à 18 h) Événement : 22 au 25 août 2024 (8 h à 23 h) Démontage : 26 août 2024 (7 h à 17 h)	Espace public devant le Bain St-Denis	Rue Saint-Hubert entre les rues Bellechasse et Jean-Talon	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Hommage à U2 avec Out of Control Contenu : Concert hommage à U2 pour les résidents du quartier Angus Promoteur : Solon Collectif Adresse : 6450, avenue Christophe-Colomb, Montréal, Qc, H2S 2G7 Représenté par : Andrea Serrano	500	Montage : 24 août 2024 (16 h à 19 h) Événement : 24 août 2024 (19 h à 21 h 30) Démontage : 24 août 2024 (21 h 30 à 22 h 30) Date de remise en cas de pluie : 23 août 2024	Parc Jean-Duceppe		Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Le tournoi des coeurs Contenu : Tournoi de balle avec activités et musique Promoteur : Institut de Cardiologie de Montréal Adresse : 5000, rue Bélanger, Montréal, Qc, H1T 1C8 Représenté par : Mélanie La Couture	300	Montage : 7 septembre 2024 (7 h à 8 h) Événement : 7 septembre 2024 (8 h à 22 h) Démontage : 7 septembre 2024 (22 h à 23 h) Date de remise en cas de pluie : 8 septembre 2024	Parc Sainte-Bernadette		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.

2024-26-011	ORDONNANCE RELATIVE AU MONTANT MAXIMAL DES SUBVENTIONS POUVANT ÊTRE ACCORDÉES À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL PETITE-ITALIE—MARCHÉ JEAN-TALON—MONTRÉAL POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS
DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
(RCA-186, article 17(1°))**

À la séance du 2 avril 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, décrète :

1. Malgré l'article 13 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA-186), le montant totale des subventions pouvant être accordées à la Société de développement commercial Petite-Italie—Marché Jean-Talon—Montréal, pour l'exercice financier 2024 est établi à 130 000 \$.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2024-26-012	ORDONNANCE RELATIVE À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'ÉVÉNEMENTS DE CUISINE DE RUE
-------------	--

Vu l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

Vu l'article 34 du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039);

À la séance du 2 avril 2024, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète:

1. En vue de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de stationner un camion de cuisine de rue, pour autant qu'il soit actif dans la vente de nourriture ou de boissons non-alcoolisées, entre le 15 avril 2024 et le 15 novembre 2024 aux endroits, aux journées, aux heures et aux nombres spécifiés dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
2. Seuls les propriétaires de camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un camion de cuisine de rue peuvent occuper les sites apparaissant à l'**ANNEXE A**.
3. Le promoteur des événements est tenu d'installer et d'enregistrer la signalisation de stationnement appropriée dans les délais et selon les modalités prescrites à la réglementation pour toutes les journées et pour tous les sites inscrits à la programmation des événements dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les paramètres indiqués à l'**ANNEXE A**.

ANNEXE A - calendrier et remarques 2024, Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre, no

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A

calendrier et remarques 2024 ,nombre, no ,Camions de cuisine de rue : emplacements

CAMIONS DE CUISINE DE RUE						
EMPLACEMENTS	TRONÇONS AUTORISÉS	NOMBRE MAXIMAL DE CAMIONS	JOURS	PÉRIODES	HEURES	REMARQUES
Parc Père-Marquette	Rue Garnier, entre la rue Des Carrières et le boulevard Rosemont, côté est Rue des Carrières, entre la rue Marquette et la rue Garnier, côté nord	2	Du lundi au dimanche	Du 15 avril au 15 novembre	De 08h à 23h	1. Le nombre maximal de camions est pour l'emplacement et non par tronçon de rue. 2. Aucun camion du côté résidentiel des tronçons autorisés. 3. Les événements autorisés par ordonnance de l'arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.
Parc Lafond	Boulevard St-Joseph, entre 13e et 16e, côté nord	2				
Parc du Pélican	Rue Molson, entre la place Pierre-Falardeau et la rue Molson, côté est	2				

2024-26-013	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DE CUISINE DE RUE SUR LE DOMAINE PUBLIC - VÉLOS TRIPORTEURS DANS LES PARCS
-------------	---

Vu l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

Vu l'article 34 du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039);

À la séance du 2 avril 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. En vue de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non alcoolisées entre le 15 avril et le 15 novembre 2024 aux endroits, aux journées et aux heures spécifiés dans les tableaux apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
2. Seul le service de boissons non alcoolisées est autorisé. Celles-ci doivent être servies dans des contenants pouvant être recyclés mais excluant le verre et consommées exclusivement sur place.
3. Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
4. Seuls les propriétaires de vélo triporteur détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un vélo triporteur peuvent occuper ces sites apparaissant à l'**ANNEXE A**.
5. Les triporteurs sont autorisés à se prévaloir de cette permission dans la mesure où ils répondent à tous les critères d'admissibilité décrits à l'**ANNEXE B** de la présente ordonnance.
6. La demande de permis relative à l'autorisation mentionnée à l'article 1 est exclusive à l'Association des restaurateurs de rue du Québec et aux exploitants qu'elle autorise, aux conditions d'admissibilité déterminées en collaboration avec l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
7. Le titulaire du permis et ses ayants droits, mentionnés à l'article 4 doivent assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats.

ANNEXE A - Vélos triporteurs : emplacements, nombre et calendrier 2024

ANNEXE B - Vélos triporteurs : conditions d'admissibilité

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A

Vélos triporteurs : emplacements, nombre et calendrier 2024

Conditions applicables à tous les vélos triporteurs en tout temps :

1. Les opérations doivent se faire à l'intérieur des limites du parc.
2. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer.
3. Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100 m d'un commerce sur rue en concurrence directe.¹
4. Les événements autorisés par ordonnance de l'arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.

VÉLO TRIPORTEURS					
EMPLACEMENTS	CONDITIONS PARTICULIÈRES	NOMBRE AUTORISÉ	JOURS	PÉRIODES	HEURES
Parc Maisonneuve	Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100 m du chalet du parc Maisonneuve.	1	Tous les jours	Du 15 avril au 15 novembre 2024	Horaire du parc

¹ La concurrence directe qui est interdite doit être entendue comme la vente, par l'opérateur de vélo, d'un produit de consommation qui est le produit d'appel d'un commerce sur rue situé à moins de 100 m. Par exemple, la vente de friandises glacées à moins de 100 m d'une crèmerie est interdite. Cependant, la même vente à moins de 100 m d'un dépanneur n'est pas une concurrence directe, puisque le dépanneur peut vendre des friandises glacées, mais ce n'est pas sa raison d'être.

ANNEXE B

Vélos triporteurs : conditions d'admissibilité

Les vélos triporteurs autorisés doivent respecter les critères suivants :

- Le vélo triporteur doit être un vélo autopropulsé en état de fonctionnement;
- Le vélo triporteur et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes. L'usage d'une génératrice ou de l'électricité disponible sur le domaine public est formellement interdit;
- Le vélo triporteur est autorisé à participer aux événements de l'ARRQ ;
- Si des attestations émises par le MAPAQ sont requises, elles doivent être valides et disponibles en tout temps :
 - certificat d'hygiène et de salubrité (manipulation d'aliments)
 - certificat d'hygiène et de salubrité (gestionnaire)
- La production et l'emballage des produits alimentaires sont interdites sur le domaine public;
- Le vélo triporteur doit être équipé de réservoirs d'eaux usées et de contenants à déchets ;
- L'installation et l'utilisation de structures autonomes comprenant les abris, auvents, parasols ou d'éclairage sont interdites;
- L'utilisation de contenants en styromousse pour servir et emballer les aliments est interdite;
- Un certificat d'assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d'une valeur de deux millions de dollars, valide pour l'entièreté de la période couverte par l'événement, est fourni;
- Le propriétaire d'un vélo triporteur est responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation du domaine public, prend fait et cause pour la Ville de Montréal et la tient indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
- Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix est clairement affiché;
- La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande.